



**DELIBERATION N° 25/082 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE
DE LA PLATEFORME "CORSIK'AGROPOLE" AU SERVICE D'UNE
AGRICULTURE CORSE RÉSILIENTE, PERFORMANTE ET INNOVANTE**

**CHÌ APPROVA U MANTENIMENTU IN CUNDIZIONE UPERAZIUNALE
DI A PIATTAFORMA "CORSIK'AGROPOLE" À PRO DI UNA AGRICOLTURA
CORSA RESILIENTE PERFUMENTE È NUVATORIA**

REUNION DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juillet, la Commission Permanente, convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Hyacinthe VANNI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, ivre IV, IVème Partie,
- VU** la délibération n° 19/476 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2019 prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la demande de financement du 3 avril 2025 de la liquidatrice amiable, Maître Sabiani Nathalie, de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, relative à la remise en état de la plateforme,
- VU** la demande de financement du 3 avril 2025 de la liquidatrice amiable, Maître Sabiani Nathalie, de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, relative à la prise en charge du fonctionnement de la plateforme,
- CONSIDERANT** la nécessité de maintenir la viabilité de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE », plateforme au service d'une agriculture corse résiliente, performante et innovante,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : M.

Paul-Félix BENEDETTI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport « Mantenimentu in cundizione upezzazionale di a piattaforma Corsic'Agropole à pro di una agricultura corsa resiliente performante è nuvatoria - Maintien en condition opérationnelle de la plateforme

Corsic'Agropole au service d'une agriculture corse résiliente, performante et innovante », tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation de 791 274,88 € au profit de l'Association CORSIC'AGROPOLE, chapitre 932, article 65748, fonction 23, programme 4112, Recherche et diffusion.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation de de 404 309,23 € au profit de l'Association CORSIC'AGROPOLE, chapitre 902, article 20421, fonction 23, programme 4112, Recherche et diffusion.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Financement de la remise en état de la plateforme CORSIC'AGROPOLE », telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE	:	BP 2025
PROGRAMME	:	N° 4112 - Investissement
MONTANT DISPONIBLE	:	1 000 000 €
MONTANT AFFECTÉ	:	404 309,23 €
DISPONIBLE À NOUVEAU	:	595 690,77 €

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de « Financement de la remise en état de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE »,

ARTICLE 7 :

APPROUVE la convention pluriannuelle de moyens « Maintien en condition opérationnelle de la plateforme CORSIC'AGROPOLE », telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 8 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE	:	BP 2025
PROGRAMME	:	N° 4112 - Fonctionnement
MONTANT DISPONIBLE	:	1 228 000 €
MONTANT AFFECTÉ	:	791 274,88 €
DISPONIBLE À NOUVEAU	:	436 725,12 €

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de « Maintien en condition opérationnelle de la plateforme CORSIC'AGROPOLE ».

ARTICLE 10 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives au financement de la remise en état de la plateforme CORSIC'AGROPOLE.

ARTICLE 11 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MANTENIMENTU IN CUNDIZIONE UPERAZIUNALE DI A
PIATTAFORMA "CORSIC'AGROPOLE" À PRO DI UNA
AGRICOLTURA CORSA RESILIENTE PERFUMENTE È
NUVATORIA**

**MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE LA
PLATEFORME "CORSIC'AGROPOLE" AU SERVICE D'UNE
AGRICULTURE CORSE RÉILIENTE, PERFORMANTE ET
INNOVANTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dédiée à la recherche et l'innovation a été créée par la volonté de professionnels de l'agriculture réunis sous forme d'une association loi 1901, autour de quatre membres fondateurs l'ARELEC (Association de recherche et d'expérimentation sur fruits et légumes en Corse), le CRVI (Centre de Recherche Viticole de Corse), l'ARELEC, le CRVI, l'INTERBIO, et l'INRAE de Corse.

Cette plateforme a pu voir le jour grâce aux concours de la Collectivité de Corse, de l'État et l'Union Européenne qui ont accompagné sa création et son financement au titre du PO FEDER 2007-2013.

Créée avec des financements européens, elle ne pouvait juridiquement générer de recettes autres que les adhésions des membres et leurs participations. Aussi, la Collectivité de Corse, afin d'assurer le maintien opérationnel de la plateforme a alloué chaque année une subvention de fonctionnement indispensable à la survie de la structure.

Toutefois, en 2021, une crise profonde de gouvernance au sein de l'association qui s'était enrichie de nouveaux membres adhérents, a atteint son point d'orgue lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Celle-ci prit acte, le 8 juin 2021, de divergences intangibles en adoptant la dissolution de l'association et nommant un liquidateur amiable afin de procéder aux actes de gestion courante dans l'attente de la création d'une nouvelle structure. L'association dissoute restant pour l'instant régie par le liquidateur amiable, le temps des démarches administratives nécessaires à l'effectivité de fusion absorption par la nouvelle entité. La future entité associative reprendrait ainsi les actifs de l'association dissoute.

En ce sens, le 8 décembre 2022, l'assemblée générale mixte réunie sur convocation du liquidateur se prononça favorablement au transfert, par fusion absorption, de la totalité des actifs à toute nouvelle association ayant un objet similaire à celui de l'association CORSIC'AGROPOLE (Annexe n°1).

À l'issue de très nombreux échanges et sessions de travail avec les partenaires institutionnels (Collectivité de Corse, ODARC), le 8 novembre 2024 une nouvelle association « CORSIC'AGROPOLE II » fut créée (Annexe n° 2, n° 3 et n° 4).

Pour autant, la reprise de l'actif immobilier nécessite de nombreuses réfections. Le bâtiment présente un état qui ne permet pas une utilisation optimum. Aux malfaçons qui ont été constatées après la livraison du bâtiment, s'est ajouté un état de

dégradation des éléments non usités.

La remise en état du bâtiment requiert de nombreuses interventions indispensables à la viabilité de ce dernier qui devront s'échelonner sur plusieurs années. En ce sens, un estimatif pluriannuel sur 3 années (Annexes n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8) des travaux relevant de différents corps de métier a été réalisé, s'élevant à un total de de 404 309,23 €.

Les différents vices constatés lors de la livraison du bâtiment et une procédure contentieuse longue engagée auprès de la « dommage ouvrage » pourrait permettre de recouvrir dans un premier temps environ 190 000 €.

Un jugement est attendu courant 2025, et d'autres recours contentieux seront également entamés par l'association CORSIC'AGROPOLE II, laquelle dotée d'une personnalité juridique pourra actionner la garantie décennale de plusieurs lots défectueux.

Les fonds qui devraient être récupérés au terme de cette procédure viendraient en déduction des sommes allouées par la Collectivité de Corse.

Parallèlement, un montant au titre du maintien en condition opérationnelle sur 3 années est également sollicité par la liquidatrice amiable (Annexes n° 9, n° 10, n° 11 et n° 12). Le maintien en condition opérationnelle permettrait l'usage et le bon fonctionnement des matériels toujours viables nécessaires à la production d'une activité de recherche sur la plateforme ; activité intégrée à un vaste programme collaboratif (ODARC, INRAE...). Le maintien en condition opérationnelle permet également d'envisager la reprise d'une activité sur des bases plus sereines.

L'agriculture joue un rôle prépondérant dans le développement économique de la Corse, non seulement dans la production alimentaire, mais aussi dans l'emploi, l'exportation ou encore la préservation de l'environnement, notamment avec les filières viticoles et arboricoles.

Au-delà des projets portés par les membres fondateurs, tels que l'ARELEC (Association de recherche et d'expérimentation sur fruits et légumes en Corse) qui est l'unique station d'expérimentation en Corse pour l'expérimentation arboricole, le CRVI (Centre de Recherche Viticole de Corse) qui accompagne le vignoble corse sur la voie de la qualité et de la typicité tout en répondant aux enjeux sociétaux et particulièrement aujourd'hui environnementaux avec le défi du changement climatique, l'INTERBIO qui impulse, accompagne et coordonne les projets en relation avec le développement de l'agriculture biologique, et l'INRAE de Corse, des projets collaboratifs sont également portés par CORSIC'AGROPOLE, tant au niveau pédagogique et médiation scientifique avec « U veranu di a scienza » qu'à un niveau plus scientifique, avec le projet « COR'CICA » détaillé ci-après.

Enfin, et ce conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 28 avril 2023, l'ODARC souhaite constituer, avec l'ensemble des partenaires professionnels et institutionnels, des cadres de réflexion collectifs destinés à définir et à coordonner des programmes de recherche en lien avec les problématiques rencontrées (dérèglement climatique, durabilité de l'agriculture, réduction des dépendances alimentaires).

Plus précisément, le regroupement des acteurs au sein de partenariats à finalités affirmées a notamment pour objectif :

d'échanger des informations et s'accorder sur les problématiques auxquelles les différents secteurs de production doivent faire face,
de mutualiser des moyens et des savoir-faire entre les acteurs du développement et de la recherche pour répondre aux besoins d'acquisition de connaissances dans le domaine de l'agriculture,
de « co-construire » des innovations destinées à répondre aux besoins des agriculteurs, notamment sur des enjeux partagés de moyen-long terme,
de contribuer à former les agriculteurs de demain, en leur transmettant les connaissances nécessaires à la compréhension des enjeux de développement à moyen et long terme.

Dans ce contexte, le pôle agronomique « Corsic'Agropôle » de San Ghjulianu, qui regroupe d'ores et déjà les acteurs de la recherche, de l'expérimentation et du développement, principalement au service des productions végétales est un atout essentiel. Il dispose, notamment d'infrastructures pour la recherche et le développement (laboratoires, etc.), ainsi que d'un espace de promotion et de communication dédié à la recherche et au développement (jardins pédagogiques).

Ainsi, l'ODARC souhaite construire un réseau de partenariat avec l'ensemble des filières végétales dans le cadre de « Corsic'Agropôle » dans le but d'identifier les problématiques spécifiques et transversales qui se posent aux productions locales et notamment celles relatives au biocontrôle. Un premier projet est d'ailleurs déjà en cours d'élaboration dans le cadre de la lutte contre la cicadelle verte « *Jacobiasca lybica* » entre l'ODARC, l'AREFLEC, le CRVI et Interbio de Corse et le Laboratoire SPE Chimie des produits naturels (CPN) de l'Université de Corse ; cicadelle verte qui est un ravageur secondaire mais qui peut, toutefois, être responsable de dégâts importants sur les vignes en cas de fortes attaques.

Afin de maintenir la viabilité de cette plateforme au service d'une agriculture corse résiliente, performante et innovante, il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver la prise en charge financière :

- De la remise en état du bâtiment de la plateforme à hauteur de 404 309,23 €, inscrits dans la section d'investissement du programme 4112 « Recherche et diffusion », conformément au projet de convention annexé au présent rapport (cf. Annexe 13),
- Du maintien en conditions opérationnelles de la plateforme à hauteur de 791 274,88 €, inscrits dans la section de fonctionnement du programme 4112 « Recherche et diffusion », conformément au projet de convention annexé au présent rapport (cf. Annexe 14.)

Ainsi, au vu des éléments transmis, le présent rapport propose :

- **D'approuver** le présent rapport « Mantenimentu in cundizione operaziunale di a piattaforma Corsic'Agropole à pro di una agricultura corsa resiliente performante è nuvatoria - Maintien en condition opérationnelle de la plateforme Corsic'Agropole au service d'une agriculture corse résiliente, performante et innovante ».

- **D'approuver** l'affectation de 404 309,23 € au profit de l'Association CORSIC'AGROPOLE, chapitre 902, article 20421, fonction 23, programme 4112, Recherche et diffusion.
- **D'approuver** l'affectation de 791 274,88 € au profit de l'Association CORSIC'AGROPOLE, chapitre 932, article 65748 fonction 23, programme 4112, Recherche et diffusion.
- **D'approuver** le projet de convention « Financement de la remise en état de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE » annexé au présent rapport.
- **D'autoriser** le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de « Financement de la remise en état de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE ».
- **D'approuver** le projet de convention « Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE » annexé au présent rapport.
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de « Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE ».
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives au financement de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE et EXTRAORDINAIRE
DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit Décembre, à dix heures, les membres de l'association de Corsic'Agropôle de San Giuliano se sont réunis au siège de liquidation, à Corsic'Agropôle, Lieudit Pianicce 20230 SAN GIULIANO, en Assemblée Générale Mixte – Ordinaire annuelle et Extraordinaire - sur convocation du Liquidateur, Maître Stéphane ALPI.

Il a été établi une feuille de présence signée par les membres présents et les mandataires des membres représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés.

Maître Stéphane ALPI, liquidateur amiable, préside la réunion.

Le Président constate que 12 membres sur 17 membres sont présents ou représentés.

Conformément à l'article 12 « quorum et vote », l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, la moitié au moins des membres étant présents ou représentés.

Il dépose et met à disposition de l'assemblée :

- le rapport sur la situation de l'association,
- Rapport financier de l'exercice qui se clôture,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- la copie des lettres de convocation

Ces mêmes pièces ont été communiquées aux membres plus de 15 jours avant la date de la présente réunion, lesquels ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai, toutes questions au Liquidateur.

Monsieur Alain GOUTH est désigné comme secrétaire.

Sont présents ou représentés :

- AREFLEC : M. Jean-Claude RIBAUT
- CRVI : Mme Josée VANUCCI
- INTER BIO CORSE : M. Patrick BERGHMAN (procuration)
- INRAe : Me Stefan ALPI (procuration)
- COLLECTIVITE DE CORSE / Rep. ODARC : M. Dominique LIVRELLI
- CCCV : M. Jean-Claude RIBAUT (procuration)
- UNIVERSITE DE CORSE : M. Dominique LIVRELLI (procuration)
- CANICO : M. Dominique LIVRELLI (procuration)
- AOP FRUITS DE CORSE : Mme Marie-Pierre BIANCHINI (procuration)

- APRODEC : absent
- Coopérative de VADINA : M. Jean-Claude RIBAUT (procuration)
- UV CORSA : Mme Josée VANUCCI (procuration)
- CIVC : Mme Josée VANUCCI (procuration)

Assistent également :

- | | |
|---|----------------------------|
| - CER France | Monsieur Richard DONCARLI |
| - CRVI | Madame Nathalie USCIDDA |
| - INTERBIO : | Madame Émilie CLAUDET |
| - Chambre Régionale d'Agriculture | Monsieur Jean-Marc VENTURI |
| - Monsieur Alain GOUTH | |
| - AREFLEC | Monsieur Bruno WELSCHINGER |
| - Commissaire aux comptes représenté par Monsieur Patrick ROSSI | |

Le Président certifie les pouvoirs et rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Domaine de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Rapport sur la situation de l'association au cours de l'exercice écoulé
- Rapport financier et rapports du Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses (indexation des loyers de Corsic'Agropôle,...),
- Pouvoirs en vue des formalités.

Domaine de l'assemblée générale extraordinaire :

- Dévolution des actifs et poursuite des opérations de liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Liquidateur, du rapport financier et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Exposé des débats :

A la demande de participants à l'assemblée, il est précisé que la perte de l'exercice est principalement liée aux dotations aux amortissements des immobilisations, avec la charge de remboursement de l'emprunt à hauteur de 949 000 euros qui reste la charge la plus importante, et à la baisse très significative des subventions liées au fonctionnement de l'association, d'un montant de 193 000 euros sur l'exercice. Un solde à reverser à la Collectivité de 11 694 euros subsiste.

Aucune observation particulière n'est faite concernant le compte rendu d'activité, et les comptes de l'exercice 2021.

Il est donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes qui certifie les comptes de l'exercice avec l'observation d'une absence de dépréciation des actifs à leur valeur liquidative compte-tenu de la mise en dissolution de l'association et de la modification en résultant obligeant une comptabilisation à la valeur liquidative. Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ne donne lieu à aucune observation de sa part.

A la demande du C.R.V.I. relative à la modération de l'indexation du montant du loyer, il est pris acte des nombreux dysfonctionnements des locaux loués par cette association, et il est décidé de ramener le montant de l'indexation à une seule année d'évolution de l'indice de référence.

Le liquidateur précise que les demandes de subvention seront déposées avec un budget prévisionnel, pendant le temps de la mise en place de la solution de reprise.

Poursuivant dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire, le Président rappelle l'historique de la dissolution et de la mise en liquidation amiable de l'association, avec deux événements marquants :

- l'aboutissement de la fin amiable du contentieux avec la Secrétaire Générale de l'association, Madame Ardibus et la signature d'une rupture conventionnelle au mieux des intérêts de chacun ;
- le rappel de la volonté initiale de dévolution à l'ODARC de l'universalité du patrimoine de l'association et des différents avis émis par les avocats conseils, aboutissant, in fine, à une impossibilité de mise en œuvre de celle-ci.

Concernant le projet de transmission au profit d'une nouvelle association, les membres présents à l'assemblée se sont interrogés sur cette solution revenant de fait au status quo ante.

Concernant le bâtiment lui-même, actif unique de l'association, Monsieur RIBAUT intervient pour préciser que celui-ci a coûté la somme de 3 M€. Il est fait encore une fois le constat par le liquidateur des dysfonctionnements auxquels celui-ci a dû faire face, ce dont l'assemblée lui sait gré, le félicitant pour sa gestion et sa capacité à résoudre les nombreuses problématiques matérielles posées.

Il est également mentionné un coût de remise en état de fonctionnement du bâtiment et de ses annexes à hauteur de 400 000 euros. Monsieur RIBAUT fait état du contentieux existant concernant la construction et de l'attente de l'avocat missionné pour poursuivre son action judiciaire à l'égard des sociétés de travaux.

La solution de reprise par le biais d'une fusion-absorption avec une nouvelle association, solution apparemment la plus évidente à mettre en œuvre, pose pour Monsieur VENTURI la question du timing de l'opération et celui-ci pose la question de savoir s'il ne serait pas nécessaire d'interroger préalablement la CDC sur son financement et sur le financement à long terme, puisque l'emprunt doit continuer d'être remboursé.

Monsieur VELLUTINI et Madame BIANCHINI interviennent également pour préciser que l'ODARC n'attribuait pas de subventions de fonctionnement et qu'il fallait en passer par la CDC, qu'il serait nécessaire d'interroger rapidement notamment sur sa volonté de poursuivre avec une nouvelle gouvernance par l'ODARC.

Madame BIANCHINI intervient également en précisant que dans le cadre du nouveau projet associatif à créer, il serait nécessaire d'intégrer plus d'associations, nouvelles, en charge de recherches, d'instaurer également une plus grande transversalité entre celles-ci afin de créer des synergies, voire avec d'autres extérieures, afin d'éviter des travaux de recherches isolés. L'ODARC, toujours selon Madame BIANCHINI entendait modifier également la gouvernance et être un moteur plus actif de l'association à créer, avec un nouvel objet, une nouvelle destination ; plus élargi.

Le C.R.V.I. s'interroge sur la nécessité, dans le cadre de cette future association, de présenter des projets de recherche transversaux, ce qui nécessite d'y consacrer du temps et des effectifs.

Il lui est répondu que le nouvel objectif serait d'aller au-delà de la simple mise à disposition de locaux, avec un rôle de mise en œuvre des synergies entre associations utilisatrices du site. Cet objectif n'emportant toutefois pas l'obligation, pour les membres, de souscrire à tel ou tel projet et/ou d'y consacrer des effectifs.

Le projet de statuts de la future association est également discuté par les membres présents, qui s'accordent à reconnaître que la solution envisagée pour la transmission de l'universalité du patrimoine ou d'une fusion absorption de l'association constituait un impératif, qu'il était nécessaire de présenter un projet dynamique.



Le souhait de l'ensemble des participants est également de voir Monsieur ALPI poursuivre sa mission, le temps de mettre en place les solutions les plus simples, de calculer le coût de l'opération et les budgets à venir à mettre en œuvre, les membres de l'association s'accordant pour boucler l'ensemble en 2023.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION – rapport sur la situation de l'association

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur sur la situation de l'association au cours de l'exercice 2021, approuve ledit rapport.

Après échanges de vue, la résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – rapports financiers et approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport financier et des rapports sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice, lesquels font apparaître une perte de 116 870 euros.

Après échanges de vue, la résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – affectation du résultat

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports d'activités et financiers, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et décide d'affecter la perte de l'exercice 2021, d'un montant de 116 870 euros, au fonds associatif.

Après échanges de vue, la résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – questions diverses

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la position du C.R.V.I. concernant l'indexation des loyers, et prenant acte des dysfonctionnements dans les locaux affectés à cette association, ainsi que des travaux pris directement en charge par elle, décide de limiter l'indexation du loyer du C.R.V.I. à une année d'indice de référence, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Après échanges de vue, la résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Après échanges de vue, la résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire annuelle était épuisé, il est passé à l'assemblée générale extraordinaire.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, conformément à l'assemblée du 7 juillet 2022, de se prononcer sur la dévolution des actifs de l'association et la poursuite des opérations de liquidation.

L'assemblée, constatant les contraintes juridiques et fiscales liées à la transmission des actifs de l'association au profit de l'ODARC (Office de Développement Agricole et Rural de Corse), décide de modifier la dévolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2021.

Les membres décident que la totalité des actifs et passifs de l'association seront transférés à toute nouvelle association à créer, ayant un objet au moins similaire à celui de l'association CORSIC'AGROPOLE DE SAN GIULIANO. Ce transfert pouvant intervenir soit par la voie de la dévolution de l'universalité du patrimoine, au terme de la procédure de liquidation en cours, soit par la voie de la fusion par absorption de l'association actuelle par la nouvelle association, soit par toute autre voie de droit.

Toutes autres dispositions des assemblées du 8 juin 2021 et du 7 juillet 2022 demeurant par ailleurs inchangées.

Après échanges de vue, la résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Après échanges de vue, la résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance, le secrétaire, et le représentant d'un membre fondateur.

Fait à San Giuliano,
Le huit décembre deux mille vingt-deux

Le Président,
Maître Stéphane ALPI

Le secrétaire
M. Alain GOUTH

Jose Vanucci

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

CORSIC'AGROPOLE II

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

L'association CORSIC'AGROPOLE II intervient dans le domaine des productions végétales, à l'exclusion des productions fourragères et céréalières.

Elle a pour objet, sur la Commune de SAN GIULIANO, au sein de la Communauté de Communes de la Costa Verde et pour la Région de Corse, les items suivants :

- organiser et animer les activités conduites au sein de Corsic'Agropôle
- participer ou aider à l'élaboration de projets ou d'actions dans le domaine scientifique et/ou technologique des filières végétales,
- faire le lien avec les structures ayant pour objet le développement de filières végétales,
- développer de nouveaux outils et/ou moyens pour les recherches, les expérimentations, l'innovation et le transfert de technologies liés au secteur végétal agricole, avec notamment :
 - o des infrastructures d'accueil (tertiaire : salles de réunions et de conférences)
 - o des plateformes techniques (laboratoires)
 - o des structures d'accueil de stagiaires, de doctorants ou, ponctuellement, de chercheurs
- faciliter le transfert des innovations issues de la recherche et de l'expérimentation auprès des organismes de développement et de formation et des professionnels agricoles,
- valoriser l'activité de ses membres auprès du monde professionnel et du grand public à l'échelle régionale, nationale et internationale,
- présenter aux apprenants des filières agricoles, aux scolaires et à divers publics :
 - o Les résultats de recherche, d'expérimentation et de développements obtenus sur les cultures d'importance en Corse,
 - o Les produits agricoles et les savoir-faire d'aujourd'hui et d'hier,
 - o Le lien entre l'environnement et l'agriculture.

ARTICLE 3 - MOYENS

Pour favoriser les synergies et le développement de projets entre l'ensemble des acteurs de la recherche, de l'expérimentation, du développement, et les sociaux professionnels, les moyens de l'association sont, notamment représentés par :

- les infrastructures sises à SAN GIULIANO (20230) Lieu-dit Pianicce, comprenant :
 - o des bureaux pour les structures membres (tertiaire)
 - o des plateformes techniques spécifiques (AREFLEC, CRVI, Inter Bio Corse)
 - o une plateforme technique mutualisée,
 - o des chambres d'hébergement temporaire pour les étudiants stagiaires, les doctorants, les chercheurs,
 - o un espace de restauration d'entreprise

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAN GIULIANO (20230), Lieu-dit Pianicce.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est fixée à 99 années à compter de la déclaration effectuée conformément à la Loi de 1901. L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de 4 collèges :

- Collège 1 Membres « Fondateurs » (désignent 8 administrateurs sur 13, chaque membre désigne 2 administrateurs)

AREFLEC

CRVI

INTER BIO CORSE

ODARC

- Collège 2 Membres « Structures institutionnelles partenaires » (désignent 2 administrateurs sur 13)

INRAe - CIRAD

OEHC

UNIVERSITE DE CORSE

- Collège 3 (Membres de droit « Professionnels » désignent 2 administrateurs sur 13)

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE

CIVC

AOPn

APRODEC

- Collège 4 Membres de droit « Territoire » (désignent 1 administrateur sur 13)

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE COSTA VERDE

COMMUNE DE SAN GIULIANO

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, sans modification du nombre d'administrateurs par collège.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) La dissolution ou liquidation ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Le membre exclu peut, dans la quinzaine qui suit la notification d'exclusion, exiger par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, la réunion dans le délai d'un mois de l'Assemblée Générale, pour qu'il soit à nouveau statué sur son exclusion. Le membre concerné sera alors convoqué à cette assemblée huit jours à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES ET COTISATIONS

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le bénévolat,
2. Le montant des cotisations, fixées par l'Assemblée Générale chaque année,
3. Les loyers,
4. Les subventions de toutes origines qui peuvent lui être accordées,

5. Les redevances le cas échéant,
6. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou du Conseil d'Administration. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'assemblée sont autorisés à participer et à voter à l'assemblée. Chaque année, chaque membre doit faire connaître son représentant nominativement à l'assemblée générale.

Les membres convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre par procuration écrite et signée.

L'assemblée générale ordinaire peut également être convoquée sur la demande d'au moins 5 de ses membres.

Les convocations sont envoyées par lettres simples au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion et indiquent l'ordre du jour. Une feuille de présence sera émargée par chaque participant et certifiée par le bureau. L'assemblée générale n'est valide que si le quorum, soit 5 membres (à jour de leur cotisation), est atteint.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Chaque assemblée générale débute par l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale entend également le rapport du Commissaire aux Comptes.

L'assemblée générale délibère sur les rapports :

- de la gestion du conseil d'administration
- de la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour. Toutefois les questions relatives à la révocation des dirigeantes peuvent intervenir à tout moment.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil.

En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du tiers des membres de l'association déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil et lors des votes sur les personnes.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution, la dévolution des biens, la fusion avec d'autres associations ou sa transformation, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation, participation à l'assemblée et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale extraordinaire n'est valide que si le quorum est atteint, soit si 5 membres au moins, à jour de leur cotisation, sont présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 13 membres, désignés ou élus pour trois (3) années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé tous les trois ans par moitié, lors du premier renouvellement, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, sur proposition des membres de l'association, pour chaque collège concerné. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil d'administration. Ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le Président.

ARTICLE 14 – VISIO CONFERENCE

Les conseils d'administration et assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) peuvent se dérouler en visioconférence et consultation électronique.

ARTICLE 15 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, le bureau suivant :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) secrétaire,
- un(e) trésorier(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau se réunit autant que de besoin, à l'initiative du Président.

Rôle des membres du bureau

Le Président

Le Président, issu du collège 1 « Membres fondateurs », est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il est élu pour 3 ans.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, après accord du Conseil d'Administration.

Le Président convoque les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales. Il peut déléguer certains pouvoirs à un vice-Président parmi ceux énoncés ci-dessus, hormis la représentation de l'association en justice (assurée par le Président ou un mandataire nommé par le Conseil d'Administration).

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Le Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à 6 000 euros doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 19 – COMPTES ANNUELS - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à SAN GIULIANO

Statuts validés par l'assemblée générale constitutive du 8 novembre 2024

AREFLEC

CRVI

INTERBIO CORSE

ODARC

05 novembre 2024 | 02:16:38 PST 03 novembre 2024 | 04:38:57 PST 06 novembre 2024 | 03:43:05 PST 06 novembre 2024 | 03:4

Signé par :

95C3253B02884AE...

INRAe – CIRAD

01 novembre 2024 | 01:36:08 PST

Signé par :

3F2419394C79418...

OEHC

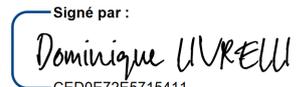
06 novembre 2024 | 02:05:23 PST

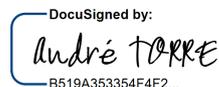
Signé par :

390E2E677A40491...

UNIVERSITE DE CORSE

07 novembre 2024 | 01:38:15 PST

Signé par :

CED0E72E5715411...

DocuSigned by :

B519A353354F4F2...

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE

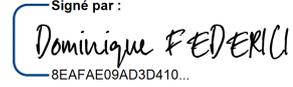
07 novembre 2024 | 01:14:12 PST

Signé par :

8988CA0320EE421...

CIVC

08 novembre 2024 | 01:15:20 PST

Signé par :

8EAFAE09AD3D410...

AOPn

08 novembre 2024 | 02:15:08 PST

APRODEC

Signé par :

C832C59501114A4...

COMMUNAUTE DES COMMUNES DE COSTA VERDE

06 novembre 2024 | 00:38:53 PST

Signé par :

10015FFDE70E4CB...

Signé par :

368E918FF3D0423...

COMMUNE DE SAN GIULIANO

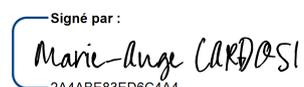
07 novembre 2024 | 01:12:18 PST

Signé par :

368E918FF3D0423...

DocuSigned by :

A78491510EB2443...

Signé par :

2A4ABE83ED6C4A4...

PROCES VERBAL
DU 1^{ER} CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à dix heures³⁰, les membres du Conseil d'Administration de l'association Corsic'Agropôle II se sont réunis au siège social, à Corsic'Agropôle, Lieudit Pianicce 20230 SAN GIULIANO, à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire Constitutive.

Il a été établi une feuille de présence signée par les membres présents et les mandataires des membres représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés.

préside la réunion.

Le Président constate que ...11... membres sur 13 membres sont présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du bureau :

EST DESIGNÉ PRÉSIDENT : M. Dominique LIVRELLI est désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés.

EST DESIGNÉ VICE-PRÉSIDENT : M. Louis NUSSO est désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés.

EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE : M. Jean-Baptiste RIBART est désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés.

EST DESIGNÉ TRÉSORIER : M. Patrick BERGMAN est désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Autres décisions du Conseil d'Administration :

Néant

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents ou représentés.

Fait à San Giuliano,
Le huit novembre 2024



**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DU 08 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à dix heures, les membres de l'association de Corsic'Agropôle II se sont réunis au siège social, à Corsic'Agropôle, Lieudit Pianicce 20230 SAN GIULIANO, en Assemblée Générale Ordinaire Constitutive.

Il a été établi une feuille de présence signée par les membres présents et les mandataires des membres représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés.

préside la réunion.

Le Président constate que 10 membres sur 14 membres sont présents ou représentés.

Conformément aux articles 11 et 12, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire, cinq au moins des membres étant présents ou représentés.

Le président constate que sont nommés, par les membres, les premiers administrateurs suivants :

Collège 1- membres fondateurs (8 administrateurs) :

AREFLEC	M. Jean-Baptiste RIBAUT M. Pascal CAVALLINI
CRVI	Mme Josée VANUCCI M. Louis NUSSO
INTERBIO	M. Paul BIANCHI M. Patrick BERGMAN
ODARC	M. Dominique LIVRELLI Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Collège 2 – membres institutionnels (2 administrateurs) :

INRAE	M. André TORRE
CIRAD	-
OEHC	-
UNIVERSITE DE CORSE	M. Jérémie SANTINI

Collège 3 – membres professionnels (2 administrateurs) :

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE

CIVC

AOPn

APRODEC

} M. François FRANCESCHI
}
M. Jean-Paul PANCEL

Collège 4 – membres « territoire » (1 administrateur) :

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE COSTA VERDE

COMMUNE DE SAN GIULIANO

} M. François BERLINGHI

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures. 30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les représentants des membres présents.

Fait à San Giuliano,
Le huit novembre 2024





BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DU CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Climatisation de l'ensemble des bureaux / salles du Corsic'Agropôle		36 813,33	36 813,33	36 813,33									110 439,99
Réfection des chambres climatiques de l'Areflec*					2 530,00	2 530,00	2 530,00						7 590,00
Alimentation électrique des climatiseurs des bureaux et des différentes salles du R	5 310,62		12 391,44										17 702,06
Réparation des éclairages au RDC et au 1er étage	5 018,64		11 710,16										16 728,80
Remplacement des BAES HS		1 085,37		2 532,53									3 617,90
Remplacement des blocs moteurs sur les portails extérieurs		6 288,81		14 673,89									20 962,70
Remplacement des deux onduleurs HS		4 870,80		11 365,20									16 236,00
Mise en service des panneaux solaires						14 831,96				34 607,91			49 439,87
Réfection du sol du chai du CRVI										5 491,20			5 491,20
Changement de paumelles sur les portes extérieures				3 650,00			3 650,00						7 300,00
Mise au clair des baies informatiques							8 389,65		19 575,86				27 965,51
Installation visioconférence salle de conférence			1 696,32		3 958,08								5 654,40
Installation d'un système de contrôle d'accès par cylindres électroniques									-		-		-
Evacuation des eaux usées du chai													-
Réparation de l'angle métallique endommagée suite intempéries													-
													-
													-
Total dépenses	10 329,26	49 058,31	62 611,25	69 034,95	6 488,08	17 361,96	14 569,65	-	19 575,86	40 099,11	-	-	289 128,43



BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DU CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Climatisation de l'ensemble des bureaux / salles du Corsic'Agropôle													-
Réfection des chambres climatiques de l'Arelec												20 240,00	20 240,00
Alimentation électrique des climatiseurs des bureaux et des différentes salles du RDC													-
Réparation des éclairages au RDC et au 1er étage													-
Remplacement des BAES HS													-
Remplacement des blocs moteurs sur les portails extérieurs													-
Remplacement des deux onduleurs HS													-
Mise en service des panneaux solaires													-
Réfection du sol du chai du CRVI	12 812,80												12 812,80
Changement de paumelles sur les portes extérieures													-
Mise au clair des baies informatiques													-
Installation visioconférence salle de conférence													-
Installation d'un système de contrôle d'accès par cylindres électroniques													-
Evacuation des eaux usées du chai	4 200,00			9 800,00									14 000,00
Réparation de l'angle métallique endommagée suite intempéries			1 500,00										1 500,00
													-
													-
													-
													-
													-
													-
													-
													-
Total dépenses	17 012,80	-	1 500,00	9 800,00	-	-	-	-	-	-	-	20 240,00	48 552,80



BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DU CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2027 AU 31/12/2027

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Climatisation de l'ensemble des bureaux / salles du Corsic'Agropôle													-
Réfection des chambres climatiques de l'Arefec	20 240,00	20 240,00											40 480,00
Alimentation électrique des climatiseurs des bureaux et des différentes salles du RDC													-
Réparation des éclairages au RDC et au 1er étage													-
Remplacement des BAES HS													-
Remplacement des blocs moteurs sur les portails extérieurs													-
Remplacement des deux onduleurs HS													-
Mise en service des panneaux solaires													-
Réfection du sol du chai du CRVI													-
Changement de paumelles sur les portes extérieures													-
Mise au clair des baies informatiques													-
Installation visioconférence salle de conférence													-
Installation d'un système de contrôle d'accès par cylindres électroniques									7 844,40		18 303,60		26 148,00
Evacuation des eaux usées du chai													-
Réparation de l'angle métallique endommagée suite intempéries													-
													-
													-
Total dépenses	20 240,00	20 240,00	-	-	-	-	-	-	7 844,40	-	18 303,60	-	66 628,00



BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DU CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2025 AU 31/12/2027

	TOTAL
Climatisation de l'ensemble des bureaux / salles du Corsic'Agropôle	110 439,99
Réfection des chambres climatiques de l'Areflec	68 310,00
Alimentation électrique des climatiseurs des bureaux et des différentes salles du RDC	17 702,06
Réparation des éclairages au RDC et au 1er étage	16 728,80
Remplacement des BAES HS	3 617,90
Remplacement des blocs moteurs sur les portails extérieurs	20 962,70
Remplacement des deux onduleurs HS	16 236,00
Mise en service des panneaux solaires	49 439,87
Réfection du sol du chai du CRVI	18 304,00
Changement de paumelles sur les portes extérieures	7 300,00
Mise au clair des baies informatiques	27 965,51
Installation visioconférence salle de conférence	5 654,40
Installation d'un système de contrôle d'accès par cylindres électroniques	26 148,00
Evacuation des eaux usées du chai	14 000,00
Réparation de l'angle métallique endommagé suite intempéries	1 500,00
Total dépenses	404 309,23



BUDGET PREVISIONNEL EN HT DE CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Produits Entretien (Papier hygiénique, essuie-mains...)	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	1 500,00
Fournitures Bureau (Papier imprimante + fournitures bureau Corsic'Agropôle)	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	300,00
Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Combustibles Carburants Fluides (GNR Groupe Electrogène)	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	624,00
Electricité - EDF Corse	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	48 000,00
Eau Agricole - OEHC	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	816,00
Eau Potable - Kyrnolia	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	6 900,00
Fournitures Petit équipement/Matériel (piles, bombe anti-guêpes...)	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	840,00
Fournitures Administratives Photocopies - Caporossi	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	720,00
Location Photocopieur RDC - Caporossi	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	1 644,00
Abonnement Fibre Internet Téléphonie - Corsica Networks	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	17 712,00
Maintenance Poste HT - HTA2D - Maintenance annuelle	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	1 104,00
Maintenance Groupe Electrogène - Corsamat	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	4 404,00
Maintenance Chauffage - Climatisation - Engje	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	15 120,00
Maintenance Ascenseurs - Koné	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	4 020,00
Maintenance Abonnement Assistance Photocopies - Caporossi	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	324,00
Vérification Electricité Annuelle - Socotec	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	1 500,00
Vérification Sécurité incendie Annuelle - Corse Sécurité Incendie	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	600,00
Vérification Défibrillateur Annuelle - Corse Matériel Médical	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	276,00
Assurance - AXA	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	19 680,00
Assainissement (Dératissage, Curetage...)	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	708,00
Entretien et Réparation	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	20 004,00
Prestations Intérimaires	1 608,00	1 608,00	1 608,00	1 608,00	1 608,00	1 608,00	1 608,00	1 608,00	1 608,00	1 608,00	1 608,00	1 608,00	19 296,00
Prestations Jardins - Vesperini	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	13 956,00
Honoraires Expert Comptable - Cer France	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	4 032,00
Honoraires CAC - Kallisté Fiduciaire	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	5 196,00
Honoraires Liquidateur - Me Sabiani	2 075,28	2 075,28	2 075,28	2 075,28	2 075,28	2 075,28	2 075,28	2 075,28	2 075,28	2 075,28	2 075,28	2 075,28	24 903,36
Honoraires Avocat Recours Juridique	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	2 160,00
Honoraires Expert Immobilier	-	-	-	-	-	-	8 350,00	-	-	-	-	-	8 350,00
Honoraires Avocat Fusion	-	-	-	-	-	-	8 350,00	-	-	-	-	-	8 350,00
Publicité Publication Hypothèques suite fusion	-	-	-	-	-	-	40 850,00	-	-	-	-	-	40 850,00
Publicité - Printemps de la Science	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	4 176,00
Frais Postaux	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	204,00
Déplacements	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	216,00
Frais bancaires	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Missions réceptions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salaires Net Responsables site	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	21 600,60
Salaires Net ménage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges Sociales MSA	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	12 948,00
Charges Sociales Prévoyances - Agrica	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	408,00
Charges Sociales Mutuelles - Mutuelle de la Corse	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	696,00
Trésor Public Taxe Foncière	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	132,00
Trésor public CFE	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	11 328,00
Trésor Public Impot Sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêt	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	81 245,28
Total dépenses	29 149,77	86 699,77	29 149,77	407 347,24									
Subvention fonctionnement CDC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lovers bureaux membres fondateurs	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	48 612,00
Lovers bureaux	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	7 944,00
Lovers hébergement	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	3 240,00
Facturation copies	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Prestations locations salles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédit TVA	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	20 012,04
Remboursement Frais Bancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations adhésions 2025	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	10 092,00
Transfert de charges MMA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement MSA & AGRICA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total recettes	7 533,67	90 404,04											
Avoirs disponibles au 30 du mois	(21 616,10)	(79 166,10)	(21 616,10)	(316 943,20)									

BUDGET PREVISIONNEL EN HT DE CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Produits Entretien (Papier hygiénique, essuie-mains...)	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	1 500,00
Fournitures Bureau (Papier imprimante + fournitures bureau Corsic'Agropole)	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	300,00
Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Combustibles Carburants Fluides (GNR Groupe Electrogène)	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	624,00
Electricité - EDF Corse	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	48 000,00
Eau Agricole - OEHC	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	816,00
Eau Potable - Kyrnolia	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	6 900,00
Fournitures Petit équipement/Matériel (piles, bombe anti-guêpes...)	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	840,00
Fournitures Administratives Photocopies - Caporossi	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	720,00
Location Photocopieur RDC - Caporossi	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	1 644,00
Abonnement Fibre Internet Téléphonie - Corsica Networks	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	17 712,00
Maintenance Poste HT - HTA2D - Maintenance annuelle	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	1 104,00
Maintenance Groupe Electrogène - Corsamat	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	4 488,00
Maintenance Chauffage - Climatisation - Engje	1 285,00	1 285,00	1 285,00	1 285,00	1 285,00	1 285,00	1 285,00	1 285,00	1 285,00	1 285,00	1 285,00	1 285,00	15 420,00
Maintenance Ascenseurs - Koné	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	4 092,00
Maintenance Abonnement Assistance Photocopies - Caporossi	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	324,00
Vérification Electricité Annuelle - Socotec	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	1 524,00
Vérification Sécurité incendie Annuelle - Corse Sécurité Incendie	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	612,00
Vérification Défibrillateur Annuelle - Corse Matériel Médical	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	276,00
Assurance - AXA	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	19 680,00
Assainissement (Dératisation, Curetage...)	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	708,00
Entretien et Réparation	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	20 004,00
Prestations Intérimaires	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	19 680,00
Prestations Jardins - Vesperi	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	13 956,00
Honoraires Expert Comptable - Cer France	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	4 116,00
Honoraires CAC - Kallisté Fiduciaire	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	5 292,00
Honoraires Liquidateur - Me Sabiani													
Honoraires Avocat Recours Juridique	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	2 160,00
Honoraires Expert Immobilier													
Honoraires Avocat Fusion													
Publicité Publication Hypothèques suite fusion													
Publicité - Printemps de la Science	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	4 176,00
Frais Postaux	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	204,00
Déplacements	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	216,00
Frais bancaires	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Missions réceptions													
Salaires Net Responsables site	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	21 600,60
Salaires Net ménage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges Sociales MSA	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	12 948,00
Charges Sociales Prévoyances - Agrica	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	408,00
Charges Sociales Mutuelles - Mutuelle de la Corse	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	696,00
Trésor Public Taxe Foncière	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	132,00
Trésor public CFE	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	11 328,00
Trésor Public Impot Sociétés													
Prêt	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	81 245,28
Total dépenses	27 162,49	325 949,88											
Subvention fonctionnement CDC													
Lovers bureaux membres fondateurs	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	48 612,00
Lovers bureaux	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	7 944,00
Lovers hébergement	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	3 240,00
Facturation copies	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Prestations locations salles													
Crédit TVA	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	20 012,04
Remboursement Frais Bancaire													
Cotisations adhésions 2025	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	10 092,00
Transfert de charges MMA													
Remboursement MSA & AGRICA													
Total recettes	7 533,67	90 404,04											
Avoirs disponibles au 30 du mois	(19 628,82)	(235 545,84)											

BUDGET PREVISIONNEL EN HT DE CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2027 AU 31/12/2027

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Produits Entretien (Papier hygiénique, essuie-mains...)	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	1 500,00
Fournitures Bureau (Papier imprimante + fournitures bureau Corsic'Agropole)	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	300,00
Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Combustibles Carburants Fluides (GNR Groupe Electrogène)	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	624,00
Electricité - EDF Corse	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	48 000,00
Eau Agricole - OEHC	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	816,00
Eau Potable - Kymolia	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	6 900,00
Fournitures Petit équipement/Matériel (piles, bombe anti-quêpes...)	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	840,00
Fournitures Administratives Photocopies - Caporossi	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	720,00
Location Photocopieur RDC - Caporossi	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	1 644,00
Abonnement Fibre Internet Téléphonie - Corsica Networks	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	1 476,00	17 712,00
Maintenance Poste HT - HTA2D - Maintenance trisannuelle	271,00	271,00	271,00	271,00	271,00	271,00	271,00	271,00	271,00	271,00	271,00	271,00	3 252,00
Maintenance Groupe Electrogène - Corsamat	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	381,00	4 572,00
Maintenance Chauffage - Climatisation - Enqle	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	1 311,00	15 732,00
Maintenance Ascenseurs - Koné	347,00	347,00	347,00	347,00	347,00	347,00	347,00	347,00	347,00	347,00	347,00	347,00	4 164,00
Maintenance Abonnement Assistance Photocopies - Caporossi	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	324,00
Vérification Electrique Annuelle - Socotec	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	1 548,00
Vérification Sécurité incendie Annuelle - Corse Sécurité Incendie	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	624,00
Vérification Défibrillateur Annuelle - Corse Matériel Médical	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	276,00
Assurance - AXA	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	1 640,00	19 680,00
Assainissement (Dératisation, Curetage...)	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	708,00
Entretien et Réparation	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	1 667,00	20 004,00
Prestations Intérimaires	1 673,00	1 673,00	1 673,00	1 673,00	1 673,00	1 673,00	1 673,00	1 673,00	1 673,00	1 673,00	1 673,00	1 673,00	20 076,00
Prestations Jardins - Vesperini	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	1 163,00	13 956,00
Honoraires Expert Comptable - Cer France	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00	4 200,00
Honoraires CAC - Kalisté Fiduciaire	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00	450,00	5 400,00
Honoraires Liquidateur - Me Sabiani													
Honoraires Avocat Recours Juridique	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	2 160,00
Honoraires Expert Immobilier													
Honoraires Avocat Fusion													
Publicité Publication Hypothèques suite fusion													
Publicité - Printemps de la Science	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	4 176,00
Frais Postaux	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	204,00
Déplacements	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	216,00
Frais bancaires	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Missions réceptions													
Salaires Net Responsable site	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	1 800,05	21 600,60
Salaires Net ménage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges Sociales MSA	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	1 079,00	12 948,00
Charges Sociales Prévoyances - Agricola	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	408,00
Charges Sociales Mutuelles - Mutuelle de la Corse	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	696,00
Trésor Public Taxe Foncière	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	132,00
Trésor public CFE	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	11 328,00
Trésor Public Impot Sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêt	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	6 770,44	81 245,28
Total dépenses	27 432,49	329 189,88											
Subvention fonctionnement CDC													
Loyers bureaux membres fondateurs	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	4 051,00	48 612,00
Loyers bureaux	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	7 944,00
Loyers hébergement	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	3 240,00
Facturation copies	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Prestations locations salles													
Crédit Mutuel	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	1 667,67	20 012,04
Remboursement Frais Bancaire													
Cotisations adhésions 2025	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	10 092,00
Transfert de charges MMA													
Remboursement MSA & AGRICA													
Total recettes	7 533,67	90 004,04											
Avoirs disponibles au 30 du mois	(19 898,82)	(238 785,84)											

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL EN HT DE CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2025 AU 31/12/2027

	TOTAL
Produits Entretien (Papier hygiénique, essuie-mains...)	4 500,00
Fournitures Bureau (Papier imprimante + Fournitures bureau Corsic'Agropôle)	900,00
Pharmacie	-
Combustibles Carburants Fluides (GNR Groupe Electrogène)	1 872,00
Electricité - EDF Corse	144 000,00
Eau Agricole - OEHC	2 448,00
Eau Potable - Kymolia	20 700,00
Fournitures Petit équipement/Matériel (piles, bombe anti-guêpes...)	2 520,00
Fournitures Administratives Photocopies - Caporossi	2 160,00
Location Photocopieur RDC - Caporossi	4 932,00
Abonnement Fibre Internet Téléphonie - Corsica Networks	53 136,00
Maintenance Poste HT - HTA2D - Maintenance trisannuelle	5 460,00
Maintenance Groupe Electrogène - Corsamat	13 464,00
Maintenance Chauffage - Climatisation - Engie	46 272,00
Maintenance Ascenseurs - Koné	12 276,00
Maintenance Abonnement Assistance Photocopies - Caporossi	972,00
Vérification Electrique Annuelle - Socotec	4 572,00
Vérification Sécurité incendie Annuelle - Corse Sécurité Incendie	1 836,00
Vérification Défibriateur Annuelle - Corse Matériel Médical	828,00
Assurance - AXA	59 040,00
Assainissement (Dératisation, Curetage...)	2 124,00
Entretien et Réparation	60 012,00
Prestations Intérimaires	59 052,00
Prestations Jardins - Vesperini	41 868,00
Honoraires Expert Comptable - Cer France	12 348,00
Honoraires CAC - Kallisté Fiduciaire	15 888,00
Honoraires Liquidateur - Me Sabiani	24 903,36
Honoraires Avocat Recours Juridique	6 480,00
Honoraires Expert Immobilier	8 350,00
Honoraires Avocat Fusion	8 350,00
Publicité Publication Hypothèques suite fusion	40 850,00
Publicité - Printemps de la Science	12 528,00
Frais Postaux	612,00
Déplacements	648,00
Frais bancaires	1 512,00
Missions réceptions	-
Salaire Net Responsable site	64 801,80
Salaire Net ménage	-
Charges Sociales MSA	38 844,00
Charges Sociales Prévoyances - Agrica	1 224,00
Charges Sociales Mutuelles - Mutuelle de la Corse	2 088,00
Trésor Public Taxe Foncière	396,00
Trésor public CFE	33 984,00
Trésor Public Impot Sociétés	-
Prêt	243 735,84
Total dépenses	1 062 487,00
Subvention fonctionnement CDC	
Loyers bureaux membres fondateurs	145 836,00
Loyers bureaux	23 832,00
Loyers hébergement	9 720,00
Facturation copies	1 512,00
Prestations locations salles	-
Crédit TVA	60 036,12
Remboursement Frais Bancaire	-
Cotisations adhésions 2025	30 276,00
Transfert de charges MMA	-
Remboursement MSA & AGRICA	-
Total recettes	271 212,12
Budget global HT 2025-2027	791 274,88



COLLECTIVITE DE CORSE

- République Française -

REF : GS/JBC/AF/MB/EAC/FG/2025-xxxx

Convention n° : CONV- 25 -DEER- XXXX

Exercice d'origine : BP 2025
Chapitre : 902
Fonction : 23
Article : 20421
Programme : 4112 Recherche

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE
ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE »**
« Financement de la remise en état de la plateforme
CORSIC'AGROPOLE »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, représentée par *Monsieur Gilles SIMEONI*,
Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE » - Siret 51350967900017 - NAF :
9499Z - Chez AREFLEC- Lieu-dit PIANICCIE - 20230 SAN GIULIANO, représentée
par **Maître SABIANI Nathalie** liquidatrice amiable,

D'autre part,

- VU** Article L.4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».
- VU** La demande de financement de la liquidatrice amiable Maître Sabiani Nathalie Stéphane de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, tendant au financement de la remise en état de la plateforme CORSIC'AGROPOLE,
- VU** La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au financement des associations,
- VU** La délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19.476AC du 20 décembre 2019 de l'Assemblée de Corse, prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** La délibération n° 25/043AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° XXX en date du XXXXX de l'Assemblée de Corse, approuvant l'affectation des crédits relatifs aux « Financement de la remise en état de la plateforme CORSIC'AGROPOLE

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état de fonctionner la plateforme recherche.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à la remise en état de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dans le cadre de la reprise de l'ensemble de ses actifs à la nouvelle association Corsic'Agropole II présidée par Monsieur le Président de l'ODARC .

Article 1^{er}, Montant attribué :

Une subvention globale d'investissement d'un montant de **404 309.23 €** (quatre cent quatre mille trois cent neuf euros et vingt-trois centimes) est attribuée à l'association Corsic'Agropole représentée par Maître Sabiani Nathalie - Avocat nommée en qualité de liquidatrice amiable de ladite association propriétaire de la plate-forme Corsic'Agropole, afin d'assurer les réparations des biens composant l'actif immobilier de la plate-forme précitée à l'association CORSIC'AGROPOLE II présidée par le Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse.

Article 2, Coordonnées du bénéficiaire :

La subvention sera versée sur le compte de l'Association Corsic'Agropole - chez Areflec -Lieu dit Pianicce - 20230 San Giuliano représentée par Maître Sabiani Nathalie - Avocate -20 Boulevard Paoli - 20 200 Bastia (Siret 383 935 426 000 72) , nommée liquidatrice amiable par décision du conseil d'administration de l'association.

La contribution financière sera ainsi créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués :

A l'ordre de	CORSIC'AGROPOLE DE SAN GIULIANO
Compte	SOCIETE GENERALE
Numéro	30003 00277 00037291263 59
SIRET	51350967900017
NAF	9499Z

Article 3, Imputabilité :

Cette subvention est imputable au programme 4112, sous-programme 4112 APD, chapitre 902, fonction 23, compte 20421, du budget de la Collectivité de Corse

Article 4, Durée de la convention :

La présente convention a une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 5, Comité de pilotage et de suivi :

Afin d'assurer un suivi « technico-administratif » de cette phase de consolidation, il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi.

Ce dernier assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de cette phase de consolidation et devra notamment veiller à la cohérence globale au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible annuellement et il est « présidé » par le liquidateur amiable nommé.

Il est constitué par notamment :

Des membres fondateurs, du Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE II, des membres fondateurs de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, le service Recherche de la Collectivité de Corse, l'ODARC(...).

Article 6, Modalités de versement de la contribution financière :

Le coût total estimé éligible de cette phase de remise en état sur la durée de la présente convention est estimée à **404 309.23 €**, conformément au budget prévisionnel global d'investissement de CORSIC'AGROPOLE du 01/01/2025 au 32/12/2027 fourni (annexe 1).

La Collectivité de Corse versera une avance de 80 % à la signature de la convention.

Les acomptes et solde, seront versés :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention),
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 7
- Le solde sera versé sur présentation d'un rapport final d'exécution validant la bonne exécution des travaux (cf. modèle annexé à la présente convention) accompagné des justificatifs de paiement que le bénéficiaire devra produire au plus tard dans les 6 mois suivants le terme de la convention.

Article 7, Les justificatifs :

Le liquidateur amiable s'engage à fournir les documents juridiques actant du transfert des actifs de la plateforme, ainsi qu'un état récapitulatif final des dépenses liquidées dans les six mois suivants le dit transfert.

Si après examen de l'état récapitulatif final des dépenses liquidées, il apparaît qu'une partie de la subvention versée n'a pas donné lieu à une consommation ou a donné lieu à une consommation non justifiée, la Collectivité de Corse émettra un titre de recette d'un montant égal au reliquat non justifié de la subvention versée.

Une procédure contentieuse pour malfaçon engagée par l'association CORSIC'AGROPOLE auprès de la dommage ouvrage permettrait de recouvrer des fonds. L'association CORSIC'AGROPOLE, ou la nouvelle association qui reprendra les actifs de l'association CORSIC'AGROPOLE, devra fournir un état des sommes perçues au titre de la réparation des dommages dans les trois mois suivants le terme de la procédure contentieuse.

Si ce terme intervient avant la fin de la convention, les sommes perçues au titre des dommages viendront en diminution de la subvention versée par la Collectivité de Corse.

Si ce terme intervient après la fin de la convention, la Collectivité de Corse émettra un titre de recette d'un montant égal au montant de l'indemnité perçue par l'association CORSIC'AGROPOLE II.

Le Président de l'association ou son représentant légal, qui sera substituée dans les droits de l'Association « Corsic'Agropole » devenu effective devra fournir :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés (annexe 1),
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Une procédure contentieuse pour malfaçon engagée par l'association CORSIC'AGROPOLE auprès de la dommage ouvrage permettrait de recouvrer des fonds. L'association CORSIC'AGROPOLE , ou la nouvelle association qui reprendra les actifs de l'association CORSIC'AGROPOLE, devra fournir un état des sommes perçues au titre de la réparation des dommages dans les trois mois suivants le terme de la procédure contentieuse.

Si ce terme intervient avant la fin de la convention, les sommes perçues au titre des dommages viendront en diminution de la subvention versée par la Collectivité de Corse.

Si ce terme intervient après la fin de la convention, la Collectivité de Corse émettra un titre de recette d'un montant égal au montant de l'indemnité perçue par l'association substituée dans les droits et obligations de l'Association « Corsic'Agropole ».

Si après examen de l'état récapitulatif final des dépenses liquidées, il apparaît qu'une partie de la subvention versée n'a pas donné lieu à une consommation ou a donné lieu à une consommation non justifiée, la Collectivité de Corse émettra un titre de recette d'un montant égal au reliquat non justifié de la subvention versée.

Article 8, Caducité :

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il sera également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 9, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

Le représentant de l'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 10, L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le représentant de l'association Corsic'Agropole, ou le représentant de la nouvelle association qui reprendra les actifs de l'association Corsic'Agropole dès lors que l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la reprise aura été accompli

Article 11, La communication :

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Article 12, La résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13, Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

SAN GIULIANO, le

AJACCIO, le

La Liquidatrice Amiable
de L'association "CORSIC'AGROPOLE »

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

Maître SABIANI Nathalie

Gilles SIMEONI

ANNEXE 2 « Budget prévisionnel d'investissement de Corsic'Agropole du 01/01/2025 au 31/12/2025 »



BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DU CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Climatisation de l'ensemble des bureaux / salles du Corsic'Agropole		36 813,33	36 813,33	36 813,33	2 530,00	2 530,00	2 530,00						110 438,98
Réfection des chambres climatiques de l'atelier	5 310,62		12 391,44										7 392,06
Alimentation électrique des climatiseurs des bureaux et des différentes salles du	5 018,64	1 085,37	11 710,16	2 532,53									17 702,06
Réparation des éclairages au RDC et au 1er étage													16 728,80
Remplacement des BAES HS													3 617,90
Remplacement des blocs moteurs sur les portails extérieurs		6 288,81		14 673,89									20 962,70
Remplacement des deux onduleurs HS		4 870,80		11 365,20									16 236,00
Mise en service des panneaux solaires						14 831,96				34 607,91			49 439,87
Réfection du sol du chai du CRV							3 650,00			5 491,20			5 491,20
Chartronnage de panneaux sur les portes extérieures				3 650,00					19 575,86				7 300,00
Mise au clair des baies informatiques					3 958,08		8 399,65						27 985,51
Installation visioconférence salle de conférence			1 696,32										5 694,40
Evacuation d'un système de contrôle d'accès par cylindres électroniques													-
Evacuation des eaux usées du chai													-
Réparation de l'angle métallique endommagée suite intempéries													-
													-
													-
													-
Total dépenses	10 329,26	49 058,31	62 671,25	69 034,95	6 488,08	17 367,96	14 569,65	-	19 575,86	40 099,11	-	-	289 128,43

ANNEXE 5 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1



COLLECTIVITE DE CORSE

- République Française -

REF : GS/JBC/AF/MB/EAC/FG/2025 - XXXX

Convention n° : CONV- 25-DEER-XXXX

Exercice d'origine : BP 2025
Chapitre : 932
Fonction : 23
Article : 65748
Programme : 4112 Recherche

**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE »**
« Maintien en condition opérationnelle de la plateforme
CORSIC'AGROPOLE »

ENTRE

La COLLECTIVITE de CORSE, représentée par *Monsieur Gilles SIMEONI*,
Président du Conseil Exécutif de Corse, u Présidente

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « CORSIC'AGROPOLE » - Siret 51350967900017 - NAF :
9499Z - Chez AREFLEC- Lieu-dit PIANICCIE - 20230 SAN GIULIANO, représentée
par *Maître SABIANI Nathalie*, liquidatrice amiable

D'autre part,

- VU** Article L.4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».
- VU** La demande de financement de la liquidatrice amiable Maître Sabiani Nathalie pour le maintien en condition opérationnelle de la plateforme CORSIC'AGROPOLE,
- VU** La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au financement des associations,
- VU** La délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°19.476AC du 20 décembre 2019 de l'Assemblée de Corse, prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** La délibération n° 25/043AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° XXX en date du XXXXX de l'Assemblée de Corse, approuvant l'affectation des crédits relatifs aux « Financement de la remise en état de la plateforme CORSIC'AGROPOLE

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la dynamique engagée en matière de recherche et développement par le biais de cette plateforme qui démontre au quotidien sa capacité à organiser la recherche publique et privée dans le domaine de l'agriculture végétale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Considérant la nécessité de maintenir la viabilité de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dans l'attente du transfert de ses actifs à la nouvelle association Corsic'Agropole II présidée par Monsieur le Président de l'ODARC .

Article 1^{er}, Montant attribué :

Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 791 274.88 € (sept cent quatre-vingt-onze mille deux cent soixante-quatorze euros et quatre vint huit centimes) est attribuée à l'association Corsic'Agropole représentée par Maître Sabiani Nathalie - Avocat nommée en qualité de liquidatrice amiable de ladite association propriétaire de la plate-forme Corsic'Agropole. Par la présente convention l'association s'engage pour les années 2025, 2026, 2027 et sous sa responsabilité à assurer la prise en compte des coûts structurels et le maintien en condition opérationnelle des équipements et dispositifs de recherche de la plateforme.

Article 2, Coordonnées du bénéficiaire :

La subvention sera versée sur le compte de l'Association Corsic'Agropole - chez Areflec -Lieu dit Pianicce - 20230 San Giuliano représentée par Maître Sabiani Nathalie - Avocate -20 Boulevard Paoli - 20 200 Bastia (Siret 383 935 426 000 72) , nommée liquidatrice amiable par décision du conseil d'administration de l'association.

La contribution financière sera ainsi créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués :

A l'ordre de	CORSIC'AGROPOLE DE SAN GIULIANO
Compte	SOCIETE GENERALE
Numéro	30003 00277 00037291263 59
SIRET	51350967900017
NAF	9499Z

Article 3, Imputabilité :

Cette subvention est imputable au programme 4112, sous-programme 4112 AED, chapitre 932, fonction 23, compte 65748, du budget de la Collectivité de Corse

Article 4, Durée de la convention :

La présente convention a une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 5, Comité de pilotage et de suivi :

Afin d'assurer un suivi « technico-administratif » de cette phase de consolidation, il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi.

Ce dernier assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de cette phase de consolidation et devra notamment veiller à la cohérence globale au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence de deux réunions annuelles si possible annuellement et il est « présidé » par le liquidateur amiable nommé et est constitué par notamment :

Des membres fondateurs, du Président de la plateforme CORSIC' AGROPOLE II, des membres fondateurs de la plateforme CORSIC' AGROPOLE, le service Recherche de la Collectivité de Corse, l'ODARC(...).

Article 6, Modalité de versement de la contribution financière

La Collectivité de Corse verse à la signature de la présente convention (cf. modèle annexé à la présente convention) 40 % de la subvention accordée soit 316 509.95 € (trois cent seize mille cinq cent neuf euros et quatre vint quinze centimes).

Les acomptes et solde, seront versés :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention),
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 7
- Le solde sera versé sur présentation d'un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention) accompagné des justificatifs de paiement que le bénéficiaire devra produire au plus tard dans les 6 mois suivants le terme de la convention.

Article 7, Les justificatifs :

Le liquidateur amiable s'engage à fournir les documents juridiques actant du transfert des actifs de la plateforme Corsic' Agropole à l'Association Corsic' Agropole II, ainsi qu'un état récapitulatif final des dépenses liquidées dans les six mois suivants le dit transfert.

Le Président de l'association ou son représentant légal, qui sera substituée dans les droits de l'Association « Corsic' Agropole » devenu effective devra fournir :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés (annexe 1),
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- Un état d'avancement des works packages financés dans le cadre des travaux auxquels collabore la plateforme

- Un rapport final d'exécution détaillant les activités de recherche, les actions de médiations scientifiques, colloques, journées d'échanges effectués sur la plateforme.
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 8, Caducité :

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation. Il sera être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 9, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

Le représentant de l'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Le Président de l'association ou son représentant légal, qui sera substituée dans les droits de l'Association « Corsic'Agropole » devra faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 10, L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le représentant de l'association.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 11, La communication :

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la

plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Article 12, La résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13, Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

SAN GIULIANO, le

AJACCIO, le

Mandataire Ad hoc
de L'association "CORSIC'AGROPOLE »

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,

Maître SABIANI Nathalie

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 « Budget global de fonctionnement de Corsic'Agropole du 01/01/2025 au 31/12/2027 »



BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL EN HT DE CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2025 AU 31/12/2027

	TOTAL
Produits Entretien (Papier hygiénique, essuie-mains...)	4 600,00
Fournitures Bureau (Papier imprimante + fournitures bureau Corsic'Agropole)	900,00
Pharmacie	-
Combustibles Carburants Fluides (GNR Groupe Electrogène)	1 672,00
Electricité - EDF Corse	144 000,00
Eau Agricole - QFHC	2 440,00
Eau Potable - Kymolla	20 700,00
Fournitures Petit équipement/Matériel (plis, bombe anti-quéques...)	2 620,00
Fournitures Administratives Photocopies - Caporossi	2 160,00
Location Photocopieur RDC - Caporossi	4 932,00
Abonnement Fibre Internet Téléphonie - Corsica Networks	63 136,00
Maintenance Poste HT - HTA2D - Maintenance triennale	6 460,00
Maintenance Groupe Electrogène - Corsamat	13 464,00
Maintenance Chauffage - Climatisation - Engie	46 272,00
Maintenance Ascenseurs - Kone	12 276,00
Maintenance Abonnement Assistance Photocopies - Caporossi	972,00
Vérification Electrique Annuelle - Socotec	4 672,00
Vérification Sécurité incendie Annuelle - Corse Sécurité incendie	1 636,00
Vérification Défonteur Annuelle - Corse Matériel Médical	626,00
Assurance - AXA	69 040,00
Assainissement (Dératisation, Curetage...)	2 124,00
Entretien et Réparation	60 012,00
Prestations Intérimaires	69 062,00
Prestations Jardins - Vesperi	41 666,00
Honoraires Expert Comptable - Cer France	12 348,00
Honoraires CAC - Kallisté Fiduciaire	16 666,00
Honoraires Liquidateur - Me Sabiani	24 903,36
Honoraires Avocat Recours Juridique	6 460,00
Honoraires Expert Immobilier	6 360,00
Honoraires Avocat Fusion	6 360,00
Publicité Publication Hypothèques suite fusion	40 660,00
Publicité - Printemps de la Science	12 620,00
Frais Postaux	612,00
Déplacements	648,00
Frais bancaires	1 612,00
Missions réceptions	-
Salaires Net Responsable site	64 601,60
Salaires Net ménage	-
Charges Sociales MSA	30 644,00
Charges Sociales Prévoyances - Agrica	1 224,00
Charges Sociales Mutuelles - Mutuelle de la Corse	2 066,00
Trésor Public Taxe Foncière	396,00
Trésor public CFE	33 964,00
Trésor Public Impot Sociétés	-
Prêt	243 736,64
Total dépenses	1 062 467,00
Subvention fonctionnement CDC	-
Loyers bureaux membres fondateurs	146 636,00
Loyers bureaux	23 632,00
Loyers hébergement	9 720,00
Facturation copies	1 612,00
Prestations locations salles	-
Crédit TVA	60 036,12
Remboursement Frais Bancaire	-
Cotisations adhésions 2025	30 276,00
Transfert de charges MMA	-
Remboursement MSA & AGRICA	-
Total recettes	271 212,12
Budget global HT 2025-2027	791 274,88

*ANNEXE 2 « Budget prévisionnel de fonctionnement de Corsic'Agropole du
01/01/2025 au 31/12/2025 »*

BUDGET PREVISIONNEL EN HT DE CORSIC'AGROPOLE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Produits Entretien (Papier Hygiène, essuie-mains...)	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	300,00
Fournitures Bureau (Papier imprimante + fournitures bureau Corsic'Agropole)	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	300,00
Pharmacie	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	624,00
Combustibles carburants Filiales (SNR Groupe Electrogenel)	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	48.000,00
Securite - EDC Corse	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	816,00
Eau Agricole - OCHC	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	6.900,00
Eau Potable - Nymra	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	840,00
Fournitures Peint Aquilament/Matériau (Lites, bombe anti-piquets...)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	720,00
Fournitures Administratives Photocopies - Caporossi	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	1.644,00
Location Photocopieur RDC - Caporossi	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	17.712,00
Adonnement Fibre Internet Téléphone - Corsica Networks	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	1.104,00
Maintenance Poste HT - HTA2D - Maintenance annuelle	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00	4.404,00
Maintenance Groupe Electrogenel - Corsival	1.280,00	1.280,00	1.280,00	1.280,00	1.280,00	1.280,00	1.280,00	1.280,00	1.280,00	1.280,00	1.280,00	1.280,00	15.360,00
Maintenance Chauffage - Climatiseur - Enipe	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	335,00	4.020,00
Maintenance Ascenseurs - Kore	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	324,00
Maintenance Adonnement Assistance Photocopies - Caporossi	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	1.500,00
Vermatone Electric Annuelle - Sootec	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	600,00
Vermatone Sécurité Incendie Annuelle - Corse Sécurité Incendie	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	276,00
Vermatone Décheteur Annuelle - Corse Matériel Medical	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	19.680,00
Assurance - AXA	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	708,00
Assesment (Oxydation Curetage...)	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	20.004,00
Entretien et Décoration	6.008,00	6.008,00	6.008,00	6.008,00	6.008,00	6.008,00	6.008,00	6.008,00	6.008,00	6.008,00	6.008,00	6.008,00	72.096,00
Présentations Internales	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	13.956,00
Présentations Jardins - Vegetal	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	336,00	4.032,00
Honoraires Expert Comptable - Cer France	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	433,00	5.196,00
Honoraires AG - Kalite Financière	2.075,28	2.075,28	2.075,28	2.075,28	2.075,28	2.075,28	2.075,28	2.075,28	2.075,28	2.075,28	2.075,28	2.075,28	24.903,36
Honoraires Liquidateur - M6 Sebani	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	2.160,00
Honoraires Fiscal Resources Antipole	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00
Honoraires Expert Immobilier	-	-	-	-	-	-	8.350,00	-	-	-	-	-	8.350,00
Honoraires Avocat Fusion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00
Publicité Publication hypothèques suite fusion	-	-	-	-	-	-	40.850,00	-	-	-	-	-	40.850,00
Publicité - Printemps de la Science	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	4.176,00
Frais Postaux	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	204,00
Déplacements	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	216,00
Prats bancaires	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Missions Réceptions	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	21.600,60
Salaires Net mensuels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00
Charges Sociales MSA	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	12.948,00
Charges Sociales Prévoyances - Anica	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	408,00
Charges Sociales Prévoyances - Mutuelle de la Corse	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	696,00
TTrésor Public, Tarz Foncier	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	132,00
TTrésor Public CFE	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	11.328,00
TTrésor Public Impôt Sociétés	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	81.240,88
Pret	29.149,77	29.149,77	29.149,77	29.149,77	29.149,77	29.149,77	29.149,77	29.149,77	29.149,77	29.149,77	29.149,77	29.149,77	349.797,34
Total dépenses	29 149,77	89 699,77	29 149,77	407 347,24									
Subvention fonctionnement CDC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00
Loyers bureaux membres fondateurs	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	48.612,00
Loyers bureaux	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	7.944,00
Loyers hébergement	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	3.240,00
Facilitation loyers	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Présentation locations salles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00
Credit TVA	1.667,67	1.667,67	1.667,67	1.667,67	1.667,67	1.667,67	1.667,67	1.667,67	1.667,67	1.667,67	1.667,67	1.667,67	20.012,04
Remboursement Frais Bancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00
Cotisations adhésions 2025	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	10.092,00
Transfert de charges MSA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00
Remboursement MSA & AGRICA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00
Total Revenues	7 533,67	90 404,04											
Avances disponibles au 30 du mois	(21 616,10)	(79 166,10)	(21 616,10)	(316 942,20)									

ANNEXE 3 « Budget prévisionnel de fonctionnement de Corsic'Agropole du 01/01/2026 au 31/12/2026 »

BUDGET PREVISIONNEL EN HT DE CORSIC'AGROPÔLE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Produit Entretien (Papier hygiénique, essuie-mains...)	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	1.500,00
Fournitures Bureau (Papier imprimé + fournitures bureau Corsic'Agropole)	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	300,00
Pharmacie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptables Carburants Filiales (GNR Groupe Electrogène)	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	624,00
Energie - EDF Corse	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	48.000,00
Eau Agricole - OEHIC	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	816,00
Eau Oratoire - Kymolla	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	575,00	6.900,00
Fournitures Peil equiperment/Matériau (glles bombe anti-glapes...)	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	840,00
Fournitures Administratives Photocopiers - Caporossi	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	720,00
Location Photocopieur RDC - Caporossi	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	137,00	1.644,00
Abonnement Fibre Internet Téléphone - Corsica Networks	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	1.476,00	17.712,00
Maintenance Poste HT - HTA2D - Maintenance annuelle	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	92,00	1.104,00
Maintenance Groupe Electrogène - Corsanet	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	374,00	4.488,00
Maintenance Chauffage - Climatisation - Enjole	1.285,00	1.285,00	1.285,00	1.285,00	1.285,00	1.285,00	1.285,00	1.285,00	1.285,00	1.285,00	1.285,00	1.285,00	15.420,00
Maintenance Ascenseurs - Korpé	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	341,00	4.092,00
Maintenance Abonnement Assistance Photocopiers - Caporossi	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	27,00	324,00
Vérification Electrique Annuelle - Sociales	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	127,00	1.524,00
Vérification Sécurité Incendie Annuelle - Corse Sécurité Incendie	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00	612,00
Vérification Débitaire Annuelle - Corse Matériel Médical	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	23,00	276,00
Assurance - AXA	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	19.680,00
Assainissement (Déterisation, Curage...)	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00	708,00
Entretien et Réparation	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	1.667,00	20.004,00
Prestations Intermédiaires	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	1.640,00	19.680,00
Prestations Intermédiaires	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	1.163,00	13.956,00
Honoraires Expert Comptable - Cer France	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	343,00	4.116,00
Honoraires CAC - Kallisté Financière	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	441,00	5.292,00
Honoraires Liquidateur - Mts Sahiani	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires Avocat Recours Juridique	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	2.160,00
Honoraires Expert Immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires Avocat Fusion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Publicité Publication Hypothèques suite fusion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Publicité - Priemaps de la Science	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	348,00	4.176,00
Frais Postaux	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	17,00	204,00
Déplacements	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	216,00
Frais bancaires	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Missions receptions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salaires Net Interdite	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	1.800,05	21.600,60
Charges Sociales MSA	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	1.079,00	12.948,00
Charges Sociales Prevoyances - Agrica	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00	408,00
Charges Sociales Mutuelles - Mutuelle de la Corse	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	696,00
Tresor Public Taxe Foncière	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	132,00
Tresor Public CE	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	944,00	11.328,00
Tresor Public Inpo Sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pét.	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	6.770,44	81.245,28
Total dépenses	27.162,49	325.949,88											
Subvention fonctionnement CDC	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	4.051,00	48.612,00
Loyers bureaux membres fondateurs	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	662,00	7.944,00
Loyers bureaux	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	270,00	3.240,00
Loyers hébergement	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	504,00
Facturation copies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations locations salles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement Frais Bancaire	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	841,00	10.092,00
Coûtisations adhésions 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de charges MMA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement MSA & AGRICA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total/recettes	5.886,00	70.392,00											
Avoirs disponibles au 30 du mois	(21.296,49)	(255.557,88)											

ANNEXE 4 « Budget prévisionnel de fonctionnement de Corsic'Agropole du 01/01/2027 au 31/12/2027 »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

